

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 125

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

OBJET

Aide départementale pour l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux à
Aix-en-Provence par la Sacogiva

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04.13.31.37.58**

RAPPEL DE DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n°33 du 31 mars 2017, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a inscrit à son budget primitif 2017 une enveloppe de 6 000 000 € chapitre 204, pour participer au financement des opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux.

Il vous est proposé d'examiner dans ce cadre une nouvelle demande.

PRESENTATION DE LA NOUVELLE DEMANDE

La SACOGIVA (Société Anonyme de Construction et de Gestion Immobilière d'Aix-en-Provence) domiciliée 6 Place du 4 Septembre CS 80026 13284 Marseille Cedex 07, projette l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux (10 PLUS, 6 PLAI et 4 PLS) dans le cadre de l'opération « Pré Carré » à Aix-en-Provence, pour un budget prévisionnel de 3 148 513 €

Le taux SRU sur la commune d'Aix-en-Provence s'élève à environ : 19 %.

Il est proposé l'octroi d'une subvention totale de **180.000 €** correspondant à une contrepartie réservataire pour le Département de 6 logements PLAI et PLUS, les PLS étant déjà réservés.

Vous trouverez les caractéristiques techniques et financières de ces opérations en annexes I et II.

PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la Déléguée au logement, et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de :

- donner votre accord à l'octroi à la SACOGIVA d'une subvention de 180.000 € destinée à accompagner la réalisation de 20 logements locatifs sociaux à Aix-en-Provence pour un coût prévisionnel global TTC de 3.148.513 €;
- m'autoriser à signer la convention de mise en œuvre de ces aides ;
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL